

### REPUBLIQUE DU SENECAL CARTE D'IDENTITE CEDEAO **ECOWAS IDENTITY CARD / BILHETE DE IDENTIDADE CEDEAO**



N° de la carte d'identité

1 09 19880702 00002 1

Prénoms

ABDOU AZIZ

NDIAYE

Date de naissance 02/07/1988

Sexe M

Taille 176 cm

Lieu de naissance **NDIONGOLOR** 

Date de délivrance 17/03/2017

Date d'expiration 16/03/2027

Centre d'enregistrement

PREF. DE ZIGUINCHOR

Adresse du domicile

KANSAHOUDI ZCHOR



SEN

Numero d'électeur

Région .

FATICK

Arrondissement

TATTAGUINE

Commune DIOUROUP

Lieu de vote

NDIONGOLOR

MFORMATIONS ELECTORALES 100747943









NIN 1 450 1992 04123

I<SEN109198807<020000214<<<<< 8807021M2703165SEN<<<<<<<2 NDIAYE<<ABDOU<AZIZ<<<<<<<









GROUPEMENT DE COOPERATION OPERATIONNELLE ELEMENTS FRANÇAIS AU SENEGAL UNITE DE COOPERATION REGIONALE

## ATTESTATION DE STAGE

Spécialiste Protection des Bases Aériennes dispensé par un détachement de l'Unité de Coopération Régionale des Dans le cadre de l'appui à la préparation aux opérations de maintien de la paix par les Forces Africaines en Attente, Le 1<sup>ère</sup> Classe NDIAYE Abdoul Aziz de l'Armée de l'air Sénégalaise a suivi le Eléments Français au Sénégal.

Ce stage s'est déroulé à Dakar du 19 au 28 mai 2014.

Dakar, le 28 mai 2014

Le colonel Chef du Groupement de Coopération Opérationnelle

Le chef du détachement d'instruction de l'UCR

MINISTERE DES FORCES ARMEES République du Sénégal



GROUPEMENT DE SOUTIEN DE L'ARMEE DE L'AIR TAT MAJOR GENERAL DES ARMEES

## CERTIFICAT PRATIQUE

Administration Air

Délivré au (1/2 Clarke Abdou Aziz, MINA) E. Matricule 13. 12. 01132

du (2) T'Emoupement Opérationnel de RASmee de 2/12.

Moyenne. 16, 70 Mention. TRIEN

\*

4 Dakar. Dolone Ropa LOUM

(¹) Grade, Prénoms, Nom (²) Corps, Unité

### République du Sénégal

### Cour d'Appel de KAOLACK

CASIER JUDICIAIRE

Nº7492/2019

### BULLETIN N° 3 DU CASIER JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE FATICK

Extrait ne comportant que le relevé des condamnations à des peines privatives de liberté sans sursis, prononcées par un Tribunal Sénégalais (Art. 734 du C.C.P).

CONCERNANT Le nommé (e) AB DOLL
AZIZ NAVAGE
Né (e) le 02/07/1988 à Missagolia
Département de Folis
Filis de Voreg Et de Foton Mâne
Etat Civil de famille Colibataire
Profession
Domicile Md. Mangalos
NationalitéSénégalaise

Date des condamnations	Cours ou Tribunaux	Nature des crimes ou délits	Dates des crimes ou délits	Nature et quantum des peines	OBSERVATIONS
					and we
4		- A			14501992041
M	8	A	LT		

VU AU PARQUET Le Procureur de la République POUR RELEVE CERTIFIE CONFORME :

Le Gheffier en Chef

LA MOUSTAPHA FALL

TRIBUNAL DEPARTEMENTAL

DE FOUNDIQUEME

### CERTIFICAT DE NATIONALITE SENEGALASE

Nous Ibrahima DIALLO; Président du Tribunal Départemental de Foundiougne (Sénégal) étant en notre Cabinet sis au Palais de Justice de ladite ville :



### CERTIFIONS SUR LE VU DES PIECES SUIVANTES

- 1. Une requête écrite en date du 03 Octobre 2011 présentée par le nommé, Abdou Aziz INDIAYE, pétitionnaire ;
- 2. Un certificat de résidence délivré le 30 Septembre 2011 par le Maire de la Commune de Foundiougne concernant Abdou Aziz INDIAYE, pétitionnaire ;
- 3. Un extrait de naissance N° 4123 de l'année 1992 du centre d'état civil Secondaire de Diouroup concernant Abdou Aziz NDIAYE, pétitionnaire délivré le 13 Septembre 2011 par l'officier d'état civil du centre Principal de Tattaguine ;
- 4. Un extrait d'acte de naissance N° 88 de l'année 1974 du centre d'état civil Principal de Tattaguine concernant Kory NDIAYE né le 15 Février 1933 à Ndiongolor, fils de Ngor et de Sanou SARR, père du pétitionnaire délivré le 29 Septembre 2011 par l'officier d'état civil du centre Principal de Tattaguine;

Que le nommé Abdou Aziz NDIAYE né le 02 Juillet 1988 à Ndiongolor arrondissement de Tattaguine Département de Fatick, fils de Kary et de Fatou NDOUR,

EST DE NATIONALITE SENEGALAISE EN VERTU L'ARTICLE PREMIER

ALINEA PREMIER DE LA LOI 61- 10 DU 07 MARS 1961

Comme : étant enfant né au Sénégal d'un ascendant au premier degré qui est lui-même né

COUT:

TIMBRE......2000FRC5

DROIT......300FRCS

Fait à Foundiougne, le 🗍 🗍 📗

TOTAL

2300FRCS

LE PRESIDENT

## WATER STILL CHAPTER AND A DIET DE DAKAR

# Viplanie de Machelier de l'Ouseignement du second degre

Le Minister chargé de l'Ouseignement Supérieur

he (recognise I Applicate un prosta de Los hother de l'Essegnament du second degre

L1 - OPTION 2 (L'1) : LANGUES ET CIVILISATIONS MODERNES

ISSAIR OF PA

Thore for to Josephi des 11 JUILLET 2011 LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

mfere a 11. onsieur Abdou Aziz NDIAYE

02 JUILLET 1988

NDIONGOLOR (SENEGAL)

\* prerogatioes qui y sont attaches Diplome de Shachelier de l'Enseignement du second degré pour en jouir averles droits

MENTION: PASSABLE

registié au Ministère dan trade l'Enseignement Supercon-1- 8: publique du Séregal

100/6422/2011/7

resident for America

Vu, le Ministre chargé de l'Enseignancer Sapáneur de la République da Nécézat

Amadou Tidiane

to RECTEUR. President of Lawrence of Chineses. Pour expedition continue of detections in Diplaca-(当年民主人と言うしきもに、ロンススタ

Ibrahima THIOUB

REPUBLIQUE DU SENEGAI UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

OPTION: FRANCAISE

BETTET

MINISTER CONTROL MINIST

du Registre du contrôle de l'année Jury: UNIQUE

WHITOM SICOTIFIC WIT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

Vu la Constitution

d'Etudes Moyennes (B.F.E.M) modifié par le décret n° 2004-912 du 13 juillet 2004 21/07/2008 Vu le décret N° 84-990 du 11 Septembre 1984 portant création et organisation de l'examen du Brevet de Fin

Vu le procès-verbal en date du CEM NGUENIENE

du Centre de

délivre le BREVET DE FIN D'ETUDES MOYENNES (B.F.E.M.)

de la commission d'examer juillet 2008

(Session de

NDIONGOLOR

nė (e)

02 juillet, 1988

Signature du titulaire

≤

ABDOU AZIZ NDIAYE

Fait à Dakar, le

REPUBLIQUE DU SENEGAL

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



Allow O MINISTENS CONTENSES

OPTION: FRANCAISE

du Registre du contrôle de l'année Jury: UNIQUE

### SIMMILOM SIGHLIGG

LE MINISTRE DE L'EDUCATION

Vu la Constitution,

d'Etudes Moyennes (B.F.E.M) modifié par le décret n° 2004-912 du 13 juillet 2004 21/07/2008 Vu le décret N° 84-990 du 11 Septembre 1984 portant création et organisation de l'examen du Brevet de Fin

Vu le procès-verbal en date du

du Centre de

CEM NGUENIENE

de la commission d'examen juillet 2008

(Session de

délivre le BREVET DE FIN D'ETUDES MOYENNES (B.F.E.M.)

ABDOU AZIZ NDIAYE

02 juillet, 1988

Signature du titulaire

ne

(e)

3

NDIONGOLOR

Fait à Dakar, le

21/12/2012
Pour le Ministre et par délé
Le Directedr des Exam

Le Ministre Prous

**EXCLUSIVED IN THE PARTY IN THE** 

### REGION FATICK DEPARTEMENT FATICK COMMUNE DE DIOUROUP

### République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

### ETAT CIVIL CENTRE DE DIOUROUP

EX	TRAIT DU REGISTRE DES ACTES DE NAISS	ANCE				
Pour l'anné	e deux mille 12/14 fast grane dingle	Ploye	An 1992			
N° dans le I	Registre Guate (enlettres) / Wingk	tou	(Nº dans le registre en Chiffre)			
Le deut fulled will new last grate dingt hast.						
à	heuresminutes est né ( e) à		hou go la lieu de Naissance			
Un enfant de sexe. Manager Manager (4)						
PRENOMS SS NOMBE FAMILLE						
De	Kou -					
	PRENOMS DU PERE	12-21	98			
Et de 🔼	taton	~do	91			
PRENOMS DE LA MERE NOM DE FAMILLE DE LA MERE						
Pays de naissance pour les naissances à l'étranger (3)(Écrire en majuscule le lieu de naissance, les prénoms et le nom)						
(EX SUPPLETIF) D'AUTORISATION D'INSCRIPTION JUGEMENT	Délivré par le juge de paix de	La Challe naissance de l'ann	20°. 1182 4.64.0599 (N° du Jugement en chiffre) 20			
EXTRAITT DELIVRE PAR LE CENTRE POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME						
DE DIOUROUP  DE DI						
L'officier d'état Civil soussigné						
	otes et mentions marginales au verso	Prénoms et Nom	ADDULET & PAYLDAURE			
RESERVE	DEP CL CEC	DN	5 PN			